



REUNION DU 06 SEPTEMBRE 2022

Présents : MM Bernard COLMANT – Michel VANNESTE à Villeneuve d'Ascq
MM Didier BARDET – Daniel CHOMETTE - Jean Pierre CIESIELSKI - Michel CORNIAUX - Dominique HARY – Daniel SION en visio

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : astreinte@lfhf.fr

COUPE DE FRANCE

Rencontre SISSONNE US – RIBEMONT MEZIERES US du 04/09/2022

COURRIEL du 01/09/2022 de SISSONNE US informant qu'il ne pourra pas recevoir RIBEMONT MEZIERES US
La commission déclare SISSONNE US forfait.
SISSONNE US – RIBEMONT MEZIERES US score 0 - 3.
Amende de 100 euros à SISSONNE US
RIBEMONT MEZIERES US qualifié

Rencontre WOINCOURT DARGNIES – CAMON US du 04/09/2022

COURRIEL du 02/09/2022 de WOINCOURT DARGNIES informant qu'il ne pourra pas recevoir CAMON US
La commission déclare WOINCOURT DARGNIES forfait.
WOINCOURT DARGNIES – CAMON US score 0 - 3.
Amende de 100 euros à WOINCOURT DARGNIES
CAMON US qualifié

Rencontre CARVIN RUCH - MAZINGARBE JF du 04/09/2022

Réclamations d'après match de MAZINGARBE JF sur la participation de 7 joueurs de Carvin portant le cachet mutation dont 3 portant le cachet mutation hors période. Confirmées
La commission,
Considérant, après contrôle, que 4 joueurs titulaires du cachet mutation figurent sur la feuille de match,
Considérant que seuls 2 joueurs sont mutés hors période
Dit que les réclamations sont non recevables
Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 1
Droits conservés
CARVIN RUCH qualifié

Rencontre DOMART SUR LA LUCE AS – CORBIE US du 04/09/2022

Observations d'après match de l'AS DOMART SUR LA LUCE sur la participation et la qualification des joueurs de l'US CORBIE. Confirmées
La commission,
Considérant que les observations d'après match ne sont pas motivées,
Dit qu'elles ne sont pas recevables
Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 5
Droits conservés
CORBIE US qualifié

Rencontre LOFFRE ERCHIN US – FENAIN ES du 04/09/2022

Rencontre arrêtée à la 85^{ème} minute suite à l'abandon de terrain de l'équipe de LOFFRE ERCHIN US
Donne match perdu par pénalité à LOFFRE ERCHIN pour en reporter le bénéfice à FENAIN ES. Score 0 - 3.
Amende de 100 euros à LOFFRE ERCHIN US.
FENAIN US qualifié
Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner

Rencontre THIVENCELLES AS – HAVELUY JS du 04/09/2022

Rencontre arrêtée à la 84^{ème} minute
Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner

Rencontre REMY ES – BEAULIEU AS du 04/09/2022

Rencontre arrêtée à la 44^{ème} minute
Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner

Rencontre TOURCOING EIC – COUDEKERQUE USF du 04/09/2022

Rencontre arrêtée à la 68^{ème} minute
Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner

Rencontre BERLAIMONT US – LE QUESNOY SA du 04/09/2022

La commission
Considérant le joueur WILLIAME Alexis, licence n°2546072036, suspendu 1 match ferme pour 3^{ème} avertissement à compter du 30/05/2022 de LE QUESNOY SA,
Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.
Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.
Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.
Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.
La commission dit que le joueur WILLIAME Alexis ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.
Donne match perdu par pénalité à LE QUESNOY SA pour en reporter le bénéfice à BERLAIMONT US. Score 3 - 0.
Inflige au joueur WILLIAME Alexis, licence n°2546072036, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 12 septembre 2022 à 00h00,
Amende de 100 euros à LE QUESNOY SA
BERLAIMONT US qualifié

COUPE GAMBARDELLA

Rencontre ENGLEBELMER FR – VAL DE SOMME US du 03/09/2022

COURRIEL du 01/09/2022 de ENGLEBELMER FR informant qu'il ne pourra pas recevoir VAL DE SOMME US
La commission déclare ENGLEBELMER FR forfait.
ENGLEBELMER FR – VAL DE SOMME US score 0 - 3.
Amende de 60 euros à ENGLEBELMER FR
VAL DE SOMME US qualifié

Rencontre DANNES FRENCQ E – CLETY FOOT du 03/09/2022

COURRIEL du 01/09/2022 de DANNES FRENCQ E informant qu'il ne pourra pas recevoir CLETY

La commission déclare DANNES FRENCQ E forfait.

DANNES FRENCQ E - CLETY FOOT score 0 - 3.

Amende de 60 euros à DANNES FRENCQ E

CLETY FOOT qualifié

Rencontre MARQUISE US – ETAPLES HAUTE VILLE du 03/09/2022

Appel au service d'astreinte en date du 03/09/2022 de ETAPLES HAUTE VILLE informant qu'il ne pourra pas se déplacer à MARQUISE US

La commission déclare ETAPLES HAUTE VILLE forfait.

MARQUISE US – ETAPLES HAUTE VILLE score 3 - 0.

Amende de 60 euros à ETAPLES HAUTE VILLE

MARQUISE US qualifié

Rencontre ESCHES FOSSEUSE FC – MERU US du 03/09/2022

COURRIEL du 30/08/2022 de ESCHES FOSSEUSE FC informant qu'il ne pourra pas recevoir MERU US

La commission déclare ESCHES FOSSEUSE FC forfait.

ESCHES FOSSEUSE FC – MERU US score 0 - 3.

Amende de 60 euros à ESCHES FOSSEUSE FC

MERU US qualifié

Rencontre SOLRE LE CHATEAU AG – MAUBEUGE US du 04/09/2022

COURRIEL du 30/08/2022 de SOLRE LE CHATEAU AG informant qu'il ne pourra pas recevoir MAUBEUGE US

La commission déclare SOLRE LE CHATEAU AG forfait.

SOLRE LE CHATEAU AG – MAUBEUGE US score 0 - 3.

Amende de 60 euros à SOLRE LE CHATEAU AG

MAUBEUGE US qualifié

Rencontre FAMARS FC – VIEUX CONDE FOOT du 04/09/2022

COURRIEL du 25/08/2022 de FAMARS FC informant qu'il ne pourra pas recevoir VIEUX CONDE FOOT

La commission déclare FAMARS FC forfait.

FAMARS FC – VIEUX CONDE FOOT score 0 - 3.

Amende de 60 euros à FAMARS FC

VIEUX CONDE FOOT qualifié

Rencontre EQUIHEN US – LA CAPELLE du 03/09/2022

Non utilisation de la FMI par le club de LA CAPELLE malgré rappel des services de la Ligue

EQUIHEN US – LA CAPELLE score 1 – 2

Amende de 100 euros à LA CAPELLE

LA CAPELLE qualifié

Rencontre ST AUBIN FONTAINETTES – LIANCOURT CLERMONT du 03/09/2022

Résultat de la rencontre :

ST AUBIN FONTAINETTES – LIANCOURT CLERMONT score 1 – 4

LIANCOURT CLERMONT qualifié

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,

- à partir du 7^{ème} tour :

- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Le secrétaire de séance
Michel VANNESTE

Le président
Bernard COLMANT